

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 avril 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. El Houssaïne AMENHAR à M. Bruno BIDOYEN
- /

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

35/2026

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation ou utilisation privative du domaine public communal constitue un usage privatif qui doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Il précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'encadrer les occupations du domaine public communal et d'en fixer les conditions financières,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance pour toute occupation temporaire du domaine public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'instaurer une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal** applicable à toute occupation privative autorisée.
- **Fixe les tarifs comme suit :**
 - Occupation commerciale (commerces ambulants : kébabs, pizzas / food-trucks, etc.) : **300.00 € / an**
 - Occupation ponctuelle (manifestations, animations, cirques, spectacles, etc.) : **25.00 € / jour** assortis d'une caution de **200,00 €** destinée à garantir le respect des lieux ;
 - Autres occupations : tarif fixé au cas par cas par décision du Maire
- **Précise** que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire, à titre précaire et révocable.

- **Indique** que la redevance est due pour toute la durée d'occupation autorisée.
- **Décide** que toute période entamée est due en totalité.
- **Précise** que des exonérations ou réductions peuvent être accordées, notamment pour les associations locales ou dans le cadre de manifestations présentant un intérêt communal, sur décision du Maire.
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur de la présente délibération au **01 / 05 / 2026**.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération et de signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **29 avril 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance



Véronique BATISSE

En Mairie, le **29 avril 2026**
Le Maire



Bruno BIDOYEN

